

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

ETAIENT PRESENTS : Mr André DESMEDT – Mr Gaston AUBURSIN – Mme Stéphanie LECOEVRE – Mr Jean-Pascal HUON – Mme Marie LAMBERT – Mr Johann BLANPAIN – Mme Annie WAETERLOOS – Mr Hervé MERVILLE – Mr Jacques GERARD – Mme Nadine BONNET – Mr André BOUDREZ – Mme Catherine DERONNE – Mr Laurent ALLART – Mme Ségolène MASCAUX – Mme Marjorie DEBRABANT – Mme Natacha LHEUREUX – Mme Sophie VAN EECKHOUT – Mme Gaëlle VANDENBROUCKE – Mr Romuald LARIVIERE – Mr Grégory LECOEVRE – Mme Véronique WILLEMS – Mr Bruno BUEMI – Mme Laetitia WADBLED – Mr Andy VERDIERE – Mme Audrey DHONT – Mr Thibaut DELCROIX.

ETAIENT ABSENTS : Mr DELARRE Daniel

ONT DONNE PROCURATION : Mr DELARRE Daniel à Mr LECOEVRE Grégory

Ouverture de la séance à 19 h 00 – Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local.

APPROBATION DE LA REUNION DE CONSEIL DU 24 MAI 2020

Monsieur BUEMI Bruno fait remarquer concernant l'élection des conseillers délégués : il est mentionné que *le Conseil Municipal a désigné 7 conseillers délégués* mais c'est le Maire qui désigne les membres.

Après avoir pris note de ceci, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur GERARD Jacques a procédé à la lecture du règlement intérieur (document joint en annexe).

Intervenant : Monsieur VERDIERE Andy fait remarquer que l'OMSC ne figure pas dans les commissions ainsi que la commission électorale. Monsieur le Maire fait remarquer que la Commission électorale est établie selon un classement bien défini dans le tableau des membres du conseil municipal et sera constitué ultérieurement.

Après lecture, le règlement intérieur a été validé à l'unanimité.

DELEGATIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-29 « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, le Conseil Municipal peut choisir les matières déléguées, les modifier en cours de mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8.** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9.** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 10.** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 11.** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, huissiers de justice et experts,
- 12.** de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13.** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14.** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15.** d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- 16.** d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de – de 50.000 habitants.
- 17.** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 10 .000 €/véhicule.
- 18.** de donner en application de l'article L.324-1 de code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19.** de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20.** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
- 21.** d'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214.1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code,
- 22.** d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24. d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

26. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27. d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants locaux à usage d'habitation,

28. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

De préciser que le Maire rend compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en application de ces nouvelles délégations.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir décider de l'application de ces dispositions
- De déléguer Monsieur André DESMEDT, Maire, la charge de liquider toutes les affaires mentionnées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable.

Intervenants : Monsieur BUEMI fait part qu'au point 13, « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement », il faudrait préciser que cela soit d'une décision du Conseil Municipal.

Concernant les points 20 et 25, Monsieur VERDIERE demande quand se détermine le montant maximum ? Monsieur le Maire précise que cela sera définie lors du vote du budget.

INDEMNITES MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, et l'article 5 de la loi n ° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum. Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux est à 55 % de l'indice maximum. Toutefois, les maires des communes

de 1000 habitants et plus peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déroger à la loi en fixant à 40 % de l'indice maximum l'indemnité du Maire, de redéfinir le régime indemnitaire des autres élus municipaux et actualiser le tableau ci-dessous :

- Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation : 15 % de l'indice maximum
- Indemnités des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice maximum

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité l'ensemble des indemnités des élus à compter du 24 mai 2020 par **27 voix pour** à savoir :

- Indemnité du Maire : **40 %** de l'indice maximum
- Indemnités des Adjointes : **15 %** de l'indice maximum
- Conseillers Municipaux délégués : **6 %** de l'indice maximum

DESIGNATION DES COMMISSIONS

Vu l'article L2121-22 modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013, article 29 « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant les commissions ci-dessous nommées et leur projet de composition,

- **TRAVAUX /SECURITE** : Adjoint délégué : AUBURSIN Gaston

BOUDREZ André
LARIVIERE Romuald
DEBRABANT Marjorie
VERDIERE Andy

HUON Jean Pascal
GERARD Jacques
MERVILLE Hervé
BUEMI Bruno

- **ENSEIGNEMENT ET PETITE ENFANCE** / Adjointe déléguée : LECOEVRE Stéphanie

MERVILLE Hervé	WAETERLOOS Annie
LHEUREUX Natacha	GERARD Jacques
VANDENBROUCKE Gaëlle	VAN EECKHOUT Sophie
WILLEMS Véronique	WADBLEDE Laetitia

- **FINANCES** / Adjoint délégué : HUON Jean Pascal

DERONNE Catherine	BLANPAIN Johan
LECOEVRE Stéphanie	MERVILLE Hervé
DEBRABANT Marjorie	VAN EECKHOUT Sophie
VERDIERE Andy	WADBLEDE Laetitia

- **JEUNESSE et CULTURE** : Adjointe déléguée : LAMBERT Marie

BLANPAIN Johann	LARIVIERE Romuald
LHEUREUX Natacha	MASCAUX Ségolène
WAETERLOOS Annie	LECOEVRE Grégory
VANDENBROUCKE Gaëlle	ALLART Laurent
DHONT Audrey	WILLEMS Véronique

- **FETES ETCEREMONIES – PROTOCOLE** /Adjoint Délégué : BLANPAIN Johan

WAETERLOOS Annie	LECOEVRE Grégory
LAMBERT Marie	MASCAUX Ségolène
VANDENBROUCKE Gaëlle	LARIVIERE Romuald
ALLART Laurent	BONNET Nadine
WILLEMS Véronique	DHONT Audrey

- **SOLIDARITE – GESTION DES SALLES – RELATIONS ASSOCIATIONS** / Adjointe Déléguée : WAETERLOOS Annie

DELARRE Daniel	BONNET Nadine
LHEUREUX Natacha	LECOEVRE Grégory
DELCROIX Thibaut	

- **SPORTS/CLSH/MINI CENTRE** : Adjoint Délégué : MERVILLE Hervé

LAMBERT Marie	LECOEVRE Stéphanie
LHEUREUX Natacha	WAETERLOOS Annie
DEBRABANT Marjorie	LECOEVRE Grégory
VAN EECKHOUT Sophie	ALLART Laurent
VERDIERE Andy	WADBLEDE Laetitia

- **URBANISME/ENVIRONNEMENT/CIMETIERE :** Conseiller délégué :
BOUDREZ André

AUBURSIN Gaston	HUON Jean Pascal
VANDENBROUCKE Gaëlle	DEBRABANT Marjorie
GERARD Jacques	BONNET Nadine
ALLART Laurent	DELCROIX Thibaut
WADBLEDE Laetitia	

- **COMMUNICATION :** Conseiller délégué : GERARD Jacques

BLANPAIN Johan	LAMBERT Marie
DEBRABANT Marjorie	WAETERLOOS Annie
BONNET Nadine	VAN EECKHOUT Sophie
ALLART Laurent	BUEMI Bruno
DHONT Audrey	

- **SCOLAIRE (CONSEIL D'ECOLE)**

Ecole Odette et Louis Prouvoyeur : LECOEVRE Stéphanie
LHEUREUX Natacha
GERARD Jacques
WAETERLOOS Annie
VAN EECKHOUT Sophie
WADBLEDE Laetitia

Ecole Marcelle et Paul François : LECOEVRE Stéphanie
LHEUREUX Natacha
GERARD Jacques
WILLEMS Véronique

Ecole Jeanne LINGLIN : LECOEVRE Stéphanie
LHEUREUX Natacha
GERARD Jacques
VANDENBROUCKE Gaëlle
WILLEMS Véronique

- **MEMBRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET CULTURE**

AUBURSIN Gaston	BLANPAIN Johan
LAMBERT Marie	MERVILLE Hervé
DELARRE Daniel	DERONNE Catherine
VAN EECKHOUT Sophie	LECOEVRE Grégory
WAETERLOOS Annie	WILLEMS Véronique
DELCROIX Thibaut	

Le Conseil Municipal, après exposé des différentes commissions, valide à l'unanimité la création des commissions détaillées.

DESIGNATION DES DELEGUES

- ILCG (Service d'aide à la personne) :
2 délégués titulaires : Mme MASCAUX Ségolène / Mr LECOEVRE Grégory

- SYNDICAT MIXTE GESTION DU PARC :
1 délégué titulaire : Mr BOUDREZ André
1 délégué suppléant : Mme DEBRABANT Marjorie

- SIDEHAV (*Syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes*)
2 délégués titulaires : Mr DELARRE Daniel / Mme DEBRABANT Marjorie
1 délégué suppléant : Mr LARIVIERE Romuald

- CENTRE AQUATIQUE :
1 délégué titulaire : Mr DESMEDT André
1 délégué suppléant : Mr MERVILLE Hervé

- COMMISSION DE CONTROLE ANALOGUE :
1 délégué titulaire : Mr LECOEVRE Grégory
1 délégué suppléant : Mme VAN ECKHOUT Sophie
Technicien de commission : Mme BOULOGNE Christine

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire nouvellement élu devient de plein droit Président du CCAS et en exerce toutes les attributions,

Considérant que ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la Société civile, en plus du Maire,

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment son article R 123-7 stipulant que parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations qui sont les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations oeuvrant dans le secteur de l'Insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations familiales (UDAF),

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De fixer à **8** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - **8** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - **8** membres élus au sein du Conseil Municipal et de procéder à l'élection des conseillers appelés à siéger suivant la liste unique :
 - 6** membres de « *Hasnon, une passion commune* »
 - 2** membres de « *Liste d'union pour la défense des intérêts communaux* ».

Ont été élus, après délibération, à l'unanimité les 8 conseillers appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- LHEUREUX Natacha
- DELARRE Daniel
- BONNET Nadine
- LECOEVRE Grégory
- VANDENBROUCKE Gaëlle
- MASCAUX Ségolène
- WILLEMS Véronique
- VERDIERE Andy

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans la commune lors de la mise en place d'un nouveau conseil municipal. Cette commission est composée du maire (ou d'un adjoint délégué) - Président de la Commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une liste de **12** commissaires titulaires et **12** commissaires suppléants à transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord pour sélection.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte par 24 voix pour et 3 abstentions (Mr Andy VERDIERE – Mme WILLEMS Véronique – Mr BUEMI Bruno) la composition de la liste proposée par Mr le Maire.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales

Suite aux élections municipales et au vu des règles liées à la composition de la Commission d'appel d'offres, il est nécessaire d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat.

La CAO est un organe collégial intervenant obligatoirement dans les procédures de marchés publics (procédures formalisées).

Considérant que pour une commune de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- Le Maire, Président
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'élire en son sein 5 (cinq) membres titulaires et 5 (cinq) membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, commission placée sous la présidence du Maire

L'élection des membres et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, par ordre de présentation. Chaque liste doit comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants. L'élection d'un titulaire n'entraîne pas l'élection du suppléant. Un suppléant pourra être amené à remplacer n'importe quel titulaire.

Membres titulaires	Membres suppléants
HUON Jean Pascal	DELARRE Daniel
DERONNE Catherine	BONNET Nadine
DEBRABANT Marjorie	GERARD Jacques
LARIVIERE Romuald	MERVILLE Hervé
VERDIERE Andy	BUEMI Bruno

Considérant qu'il convient de procéder au vote au scrutin secret ou après avis du conseil municipal à main levée,

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat
- De proclamer le résultat du vote des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Après avis et vote du Conseil Municipal à main levée, les membres élus pour composer la CAO sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
HUON Jean Pascal	DELARRE Daniel
DERONNE Catherine	BONNET Nadine
DEBRABANT Marjorie	GERARD Jacques
LARIVIERE Romuald	MERVILLE Hervé
VERDIERE Andy	BUEMI Bruno

Et valide le fait que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente pour la durée du mandat.

DENOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de dénommer une nouvelle rue dans un lotissement en construction au niveau des longs jardins – Avenue Pierre Crétin. Il est proposé de dénommer ce lotissement CLOS MARCEL DUMARTEAU.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de dénommer ce lotissement CLOS MARCEL DUMARTEAU.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes modalités d'ouverture concernant le centre aquatique de St Amand les Eaux suite au dernier conseil d'administration du 12 juin dernier.

Monsieur le Maire fait part également d'un sondage qui a été adressé aux familles d'HASNON pour un éventuel accueil des enfants pour le mois de Juillet. Le sondage concerne les enfants de 6 à 11 ans. La restauration ne pourra être assurée. La priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent. Les questionnaires sont à retourner au plus tard le 22 juin 2020.

